



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé

3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0

Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883

Courriel: municipalitestedouard@sogetel.net

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi, 5 avril 2022

Extrait du PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le cinquième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux (05-04-2022) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
Mme Julie De Champlain, conseillère siège # 4
M. Mario Bellemare, conseiller siège # 5
M. Patrick Casaubon, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION

6- ADMINISTRATION

Formation des élus(es) « Le comportement Éthique ».

La LEDMM prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie offerte par une personne autorisée par la Commission municipale du Québec (CMQ). Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours suivant sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière-trésorière de la municipalité qui en fait rapport au conseil. La municipalité doit par ailleurs tenir à jour sur son site Internet la liste des membres du conseil qui ont participé à la formation.

Donc, pour la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Mme Johanne Champagne mairesse, M. Michel Lambert conseiller #1, M. Gaétan Petit conseiller #2, M. Stephan Tellier conseiller #3, Mme Julie De Champlain conseillère #4, M. Mario Bellemare conseiller #5 et M. Patrick Casaubon conseiller #6 ainsi que Mme Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière ont tous fait la formation « Le comportement Éthique » qui a eu lieu samedi 12 mars 2022.

La greffière-trésorière de la municipalité doit aussi, 30 jours après l'expiration du délai prescrit, aviser par écrit la CMQ lorsqu'un membre du conseil omet de participer à la formation dans ce délai. Celle-ci peut imposer une suspension à ce membre.



Municipalité Saint-Édouard-de-Maskinongé

3851, rue Notre-Dame, Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0

Téléphone: (819) 268-2833 - Télécopieur: (819) 268-2883

Courriel: municipalitestedouard@sogetel.net

/s/ *Johanne Champagne, mairesse*

/s/ *Chantal Hamelin, greffière-trésorière*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Au livre des délibérations du 5 avril 2022

DONNÉE à Saint-Édouard-de-Maskinongé, ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux (06-04-2022)

Chantal Hamelin, DMA

Directrice générale & greffière-trésorière

Le procès-verbal d'où est tiré cet extrait sera adopté lors de la séance du 3 mai 2022.

COPIE CONFORME
Chantal Hamelin
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE